



## RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

TEXTE DE RÉFLEXION  
préparé pour le Comité Exécutif

### LES IMPACTS DES MIGRATIONS SUR LES FEMMES DANS LE CONTEXTE DE L'INTÉGRATION CONTINENTALE

#### 1. Problématique

L'impact de l'intégration continentale sur le phénomène des migrations n'est considéré que depuis peu par la recherche. La mondialisation et la libéralisation des échanges sont certainement à l'origine d'une pression pour faciliter la mobilité des travailleurs du Sud vers le Nord, attirés par les possibilités d'emploi et les salaires des pays industrialisés. L'augmentation des migrations internes dans les pays en développement peut également être reliée à la mondialisation, puisque la création de zones franches et l'implantation d'industries nouvelles, favorisées par la libéralisation des normes sur les investissements, exercent un important pouvoir d'attraction sur les habitants des régions rurales<sup>1</sup>.

La problématique des conséquences de la migration sur les femmes dans le contexte de l'intégration économique semble, quant à elle, avoir été peu étudiée par les chercheurs<sup>2</sup>. Pourtant, 72 % des travailleurs migrants dans le monde sont des femmes<sup>3</sup>. En Amérique, le *Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants et leurs familles* affirmait dans son deuxième rapport d'étape, en avril 2001, que les femmes représentaient 47,5 % des migrants de

---

<sup>1</sup> Peter Stalker, *Workers Without Frontiers. The Impact of Globalization on International Migration*, International Labour Office, Genève, 2000, p. 72.; Alan B. Simmons, «Mondialisation et migrations internationales: tendances, interrogations et modèles théoriques», *Cahiers québécois de démographie*, vol. 31, n° 1 (printemps 2002), p. 7-33; Zoraida Portillo, «Migration of Women is a Survival Strategy». *Third World Network*, [www.twinside.org.sg/title/survival-cn.htm], (page consultée le 4 août 2003).

<sup>2</sup> Maria Thorin, *The Gender Dimension of Globalisation: A Review of the Literature with a Focus on Latin America and the Caribbean*. ECLAC, Chili, décembre 2001, p. 40.

<sup>3</sup> Women and the Economy-UN Platform for Action Committee, «Globalization and Migration», *Women and globalisation*, 2003, [www.unpac.ca/economy/g\_migration.html], (page consultée le 18 juillet 2003).

l'hémisphère<sup>4</sup>. Le service domestique et l'industrie manufacturière sont les principaux secteurs qui emploient les travailleuses migrantes. Les femmes migrantes sont également les principales victimes du trafic humain, qui les dirige notamment vers la prostitution<sup>5</sup>.

### 1.1. Principales caractéristiques du phénomène migratoire dans les Amériques

On distingue trois types de migrations: les migrations forcées, les migrations de travailleurs et les migrations familiales. Les migrations forcées sont le fait de conflits armés qui obligent les populations à fuir la violence qui frappe leur région. Les migrations de travailleurs, celles qui nous intéressent davantage ici, sont essentiellement de nature économique. Elles résultent du désir des individus d'améliorer leurs possibilités d'emploi et leurs conditions de vie. Les migrations familiales sont, en quelque sorte, la contrepartie des migrations de travailleurs mais également des migrations forcées. Elles sont motivées par le désir ou la nécessité de réunir les familles séparées par l'émigration d'un de leurs membres. La migration constitue donc généralement une stratégie de survie pour des individus qui tentent d'échapper à la violence ou qui recherchent de meilleures conditions de vie et de travail<sup>6</sup>. Les migrations peuvent également être de durée variable: certaines sont temporaires, d'autres, saisonnières et d'autres encore sont définitives. Il existe aussi différentes catégories légales d'immigrants: légaux, clandestins, requérants d'asile et réfugiés<sup>7</sup>.

Quant aux migrations féminines dans les Amériques, elles sont en bonne partie causées par le surplus de main-d'œuvre féminine peu qualifiée dans les pays d'origine, qui pousse les femmes à chercher de meilleurs emplois à l'étranger, surtout dans les autres pays d'Amérique latine mais également aux États-Unis et au Canada<sup>8</sup>.

On observe cependant une évolution des tendances migratoires selon les sexes: les flux migratoires en provenance d'Amérique latine vers l'Amérique du Nord se masculinisent, en raison principalement de la proportion croissante de Mexicains parmi les immigrants qui travaillent aux États-Unis. Par contre, la proportion de femmes dans les flux migratoires entre les pays d'Amérique latine est en hausse. Ces phénomènes s'expliquent peut-être par les caractéristiques de la demande dans certains secteurs d'emplois dans les pays d'accueil. Ainsi, on peut penser que plus d'hommes en provenance du Mexique ou de la Bolivie et du Chili se rendent, les premiers, aux États-Unis et les seconds, en Argentine, en raison de la demande pour des travailleurs agricoles, tandis que les immigrants d'origine colombienne au Venezuela

---

<sup>4</sup> Inter-American Commission on Human Rights, *Second Progress Report of the Special Rapporteurship on Migrant Workers and their Families in the Hemisphere*, 16 avril 2001, [<http://www.cidh.oas.org/annualrep/2000eng/chap.6.htm>], (page consultée le 28 août 2003).

<sup>5</sup> Nous n'abordons pas ici la problématique du trafic des personnes, sinon pour la mentionner. Sa complexité fait en sorte qu'elle mériterait qu'on lui accorde plus d'importance qu'il n'est possible de le faire dans le contexte du présent document.

<sup>6</sup> G. C. J. Van Kessel, «International Migration and the Summit of the Americas», *Economic Commission on Latin American and the Caribbeans*, c. 2000, [<http://www.eclac.cl/celade/proyectos/migracion/VanKessel.doc>], (page consultée le 4 septembre 2003), p. 1-3.

<sup>7</sup> Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, *L'impact des migrations sur les femmes en Amérique latine*, février 2003, p. 1.

<sup>8</sup> Dane Rowlands et Ann Weston, «Executive Summary», *Governance, Gender, Development Assistance and Migration. Report for Citizenship and Immigration Canada. The North-South Institute*, 1998, [<http://www.rcmvs.org/investigacion/governance.htm>], (page consultée le 5 septembre 2003).

sont en majorité des femmes, étant donné leur plus grande participation dans le secteur des services, incluant le service domestique. D'autres facteurs peuvent cependant influencer les proportions d'hommes et de femmes dans les flux migratoires, tels que la nature des réseaux migratoires ou l'importance de la réunification familiale comme motif d'émigration<sup>9</sup>.

Les travailleurs migrants constituent une source très importante de revenus pour leurs pays d'origine et pour les membres de leur famille laissés derrière. Selon la Division de la population des Nations Unies, les envois de fonds des travailleurs originaires d'Amérique latine et des Caraïbes représentaient, en 2000, plus de 17 milliards \$US<sup>10</sup>. Les envois de fonds des travailleurs mexicains aux États-Unis, par exemple, s'élevaient à 9,2 milliards \$US en 2002 et devenaient ainsi la troisième source de devises étrangères au pays, derrière le pétrole et le tourisme<sup>11</sup>. Les migrations constituent donc, en quelque sorte, une réponse aux problèmes des sociétés affectées par la pauvreté<sup>12</sup>.

Les pays d'accueil sont aux prises avec une problématique complexe. L'immigration répond certainement à des besoins démographiques et à une demande de main-d'œuvre<sup>13</sup>. Toutefois, le besoin de sécurité et la hausse, parmi la population, d'un sentiment de rejet manifesté à l'égard des immigrants amènent ces pays à revoir leurs politiques d'immigration. Les critères d'admission se resserrent, au détriment des travailleurs immigrants peu qualifiés. Cette situation provoque donc une diminution des flux migratoires réels et une augmentation de la pression aux frontières<sup>14</sup>. Il est possible également qu'elle contribue à la hausse de l'immigration clandestine et du trafic humain<sup>15</sup>.

Il importe par ailleurs de souligner que l'étude du phénomène des migrations s'avère fort difficile notamment en raison de l'ampleur de la migration clandestine, pour laquelle les données sont incomplètes et qui, par conséquent, échappe en bonne partie à l'analyse.

---

<sup>9</sup> ECLAC, *International Migration and Development in the Americas. Symposium on International Migration in the Americas, San José de Costa Rica, September 2000*, décembre 2001, [<http://www.eclac.org/publicaciones/Poblacion/2/LCL1632P!/LCL1632Pi.pdf>], (page consultée le 3 septembre 2003), p. 28-29.

<sup>10</sup> United Nations Population Division, «Latin America and the Caribbean», *International Migration Report 2002*, 2002, [<http://www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/locations/mainframeregions.htm>], (page consultée le 28 août 2003).

<sup>11</sup> Inter-American Commission on Human Rights, *Fourth Progress Report of the Rapporteurship on Migrant Workers and their Families*, 2002, [<http://www.cidh.org/annualrep/2002eng/chap.6.htm>], (page consultée le 19 août 2003).

<sup>12</sup> Dane Rowlands, *loc. cit.*

<sup>13</sup> Actuellement, près d'un habitant sur dix dans les pays développés est un immigrant, selon le rapport des Nations Unies sur les migrations internationales 2002, cité dans UNESCO, «La convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants va entrer en vigueur», *Communiqués de presse*, 27 juin 2003, [[http://portal.unesco.org/fr/ev.php@URL\\_ID=13200&URL\\_DO=DO\\_PRINTPAGE&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php@URL_ID=13200&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html)], (page consultée le 3 septembre 2003).

<sup>14</sup> Alan B. Simmons, *loc. cit.*, p. 17.

<sup>15</sup> *Ibid.*; G. C. J. Van Kessel, *loc. cit.*, p. 3.

## 1.2. L'état du droit international en matière de protection des migrants

Plusieurs ententes internationales confèrent des droits aux migrants et aux migrantes et les protègent contre la violence et la discrimination. La plus récente de ces conventions, la *Convention internationale sur la protection des droits des migrants et des membres de leur famille*, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Il s'agit, à l'heure actuelle, du traité international le plus complet en matière de droits des migrants et de leur famille. Il définit des normes internationales à propos du traitement, des conditions de vie et des droits de ces travailleurs, quel que soit leur statut. Il établit également les obligations et les responsabilités des pays d'accueil<sup>16</sup>. Toutefois, des 22 pays qui l'ont ratifié, aucun ne figure parmi les grands pays d'immigration. Cette convention a néanmoins été ratifiée par plusieurs États d'Amérique latine: la Colombie, le Mexique, la Bolivie, l'Uruguay, Bélize, l'Équateur, le Salvador et le Guatemala (par ordre de ratification)<sup>17</sup>. La protection des travailleurs migrants est également assurée par les diverses conventions contre la discrimination en emploi et pour l'équité salariale administrées par l'*Organisation internationale du travail* (OIT), comme la *Convention concernant la discrimination (emploi et profession)* et la *Convention sur l'égalité de traitement (sécurité sociale)*, de même que par la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* des Nations Unies. Cette dernière, entrée en vigueur en 1969, vise non seulement à instaurer une égalité de droit mais aussi une égalité de fait qui permette aux différents groupes ethniques ou nationaux de jouir du même degré de développement social. C'est le premier instrument de protection des droits de la personne qui invite les États à prendre des mesures pour assurer le développement de certains groupes ethniques<sup>18</sup>.

D'autres conventions s'appliquent plus spécifiquement aux femmes et concernent par conséquent les femmes migrantes: la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme*. La première, adoptée en 1979, définit ce qu'est la discrimination à l'égard des femmes et comprend une série de mesures pour l'éliminer. Elle protège les droits fondamentaux des femmes et garantit, notamment, l'égalité d'accès en matière d'emploi. Les États qui l'ont ratifiée se sont également engagés à prendre toutes les mesures appropriées pour combattre le trafic et l'exploitation des femmes<sup>19</sup>. La deuxième, adoptée à la suite de démarches entreprises par la *Commission interaméricaine sur les femmes* (CIM), non seulement reconnaît que la violence contre les femmes constitue une violation des droits de la personne, mais définit également les formes de violence dont les femmes peuvent être victimes tant dans la sphère privée que publique. La convention a été adoptée ou ratifiée par 30 pays<sup>20</sup>.

---

<sup>16</sup> Amnesty International, «Convention relative aux droits des migrants», *Les réfugiés ont des droits*, 1<sup>er</sup> juillet 2003, [<http://web.amnesty.org/pages/refugees-010703-news-fra>], (page consultée le 3 septembre 2003).

<sup>17</sup> UNESCO, *loc. cit.*

<sup>18</sup> Nations Unies, *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, [<http://untreaty.un.org/French/TreatyEvent2001/6.htm>], (page consultée le 20 août 2003).

<sup>19</sup> United Nations, Division for the Advancement of Women, «Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women», *Women Watch*, [<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw>], (page consultée le 20 août 2003).

<sup>20</sup> Inter-American Commission on Women, «Inter-American Convention on the Prevention, Punishment, and Eradication of Violence Against Women- 1994», *History of CIM*, 2000, [<http://www.oas.org/cim/English/History8.htm>], (page consultée le 3 septembre 2003).

### 1.3. Les principales initiatives américaines en matière de migration

En 1997, en raison de l'importance croissante du phénomène des migrations dans l'hémisphère, la *Commission interaméricaine des droits de l'Homme* (CIDH), à la suite d'une résolution adoptée par l'assemblée générale de l'*Organisation des États américains* (OÉA), nommait un *Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants et les membres de leurs familles*. Le Rapporteur a notamment pour mandat d'examiner ce phénomène afin d'identifier ses grandes tendances et les formes d'abus dont sont victimes les travailleurs migrants. Il présente des recommandations aux États concernant la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants et publie des rapports de même que des études sur le sujet. À titre d'exemple, le Rapporteur participe à la réalisation d'une étude comparative sur le droit migratoire, en collaboration avec l'école de droit de l'université Villanova<sup>21</sup>.

Les États qui prennent part au processus des *Sommets des Amériques* ont également étudié cette problématique lors des sommets de Santiago (1998) et de Québec (2001). En 1998, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques se sont engagés à conscientiser leurs populations à l'égard des abus et des discriminations dont sont victimes les travailleurs migrants. Ils ont également convenu d'accorder aux travailleurs migrants les mêmes conditions de travail que celles dont bénéficient leurs citoyens et se sont entendus pour contrer les abus commis à l'égard des travailleurs migrants par les employeurs ou par les autorités responsables des frontières et de l'immigration. En 2001, ils ont exprimé le désir d'accroître leur coopération, en particulier à l'égard du trafic illégal des personnes. Ils se sont également entendus sur l'implantation d'un *Programme interaméricain de promotion et de protection des droits humains des travailleurs migrants*<sup>22</sup>.

Par ailleurs, la question des migrations a donné lieu à la création de la *Conférence régionale sur la migration*, un forum multilatéral qui regroupe 11 États des Amériques<sup>23</sup>. La Conférence est aussi connue sous l'appellation «*Processus de Puebla*», du nom de la ville mexicaine dans laquelle s'est tenue la première rencontre du forum, en 1996. La Conférence poursuit trois objectifs principaux: la protection et le respect des droits des migrants, peu importe leur statut; la promotion d'une migration «sécuritaire et ordonnée»<sup>24</sup>; le dialogue et la coopération entre les pays, incluant la participation active de la société civile. La Conférence a adopté un plan d'action qui s'articule autour de trois thèmes principaux: les politiques et la gestion de la migration; les droits de la personne; la migration et le développement<sup>25</sup>. En mai 2003, les participants ont convenu que le *Processus de Puebla* devait se poursuivre pour servir de base formelle au dialogue sur la protection des droits des migrants, pour intensifier la coopération en

---

<sup>21</sup> Inter-American Commission on Human Rights, *Fourth Progress Report of the Rapporteurship*, *op. cit.*

<sup>22</sup> Isabelle, Laroche, «The Inter-American Human Rights System and the Protection of the Rights of Migrants», *December 18*, août 2001, [<http://www.december18.net/OAS.htm>], (page consultée le 3 septembre 2003).

<sup>23</sup> Les 11 États participants sont les suivants: Belize, le Canada, le Costa Rica, la République Dominicaine, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, Panama et les États-Unis.

<sup>24</sup> Traduction littérale de l'expression *orderly and secure migration*, qui fait référence aux mesures d'accueil des immigrants, à la promotion de l'immigration dans la légalité et aux règles de renvoi des immigrants dans leur pays d'origine.

<sup>25</sup> Regional Conference on Migration (RCM), *The Regional Conference on Migration (RCM) In Brief: what it is, what it has done*, mai 2003, [[http://www.rcmvs.org/CRM\\_en\\_breve\\_v03JuL-Eng.doc](http://www.rcmvs.org/CRM_en_breve_v03JuL-Eng.doc)], (3 septembre 2003), p. 4.

vue de combattre le trafic des migrants et pour renforcer la coordination entre les autorités de façon à garantir un rapatriement des migrants qui soit digne et sécuritaire<sup>26</sup>.

## 2. Enjeux pour les femmes

La migration a des effets importants sur les femmes qui migrent, mais également sur les femmes qui restent au pays, c'est-à-dire qui ne migrent pas elles-mêmes mais qui sont affectées par la migration, parce que leurs conjoints, leurs parents ou des membres de leurs communautés ont quitté le pays pour travailler à l'étranger.

### 2.1. Les femmes migrantes

La migration peut avoir des effets très positifs sur les femmes qui entreprennent ainsi de quitter leur pays pour chercher une vie meilleure à l'étranger. Elle peut leur procurer une expérience de travail et une indépendance économique de même que des possibilités de formation de nature à les libérer des rôles qui leur sont traditionnellement attribués. Elle peut par conséquent leur donner un plus grand contrôle sur leur vie<sup>27</sup>. Elles en retirent une confiance nouvelle qui favorise leur autonomisation (*empowerment*).

Mais les femmes migrantes sont malheureusement plus souvent victimes d'une double discrimination: comme étrangères et comme femmes. La situation est aggravée par leur statut légal souvent incertain. Elles sont donc plus vulnérables aux abus physiques, sexuels et verbaux. Elles sont également plus susceptibles d'être victimes du trafic des personnes, qui réduit femmes et enfants à l'esclavage pour le travail forcé ou l'industrie du sexe. On observe d'ailleurs une augmentation des groupes criminels responsables de ce trafic<sup>28</sup>.

Leurs conditions de travail sont souvent en deçà des normes nationales, particulièrement lorsqu'elles ont émigré clandestinement, mais aussi en raison des secteurs d'emplois qu'elles occupent, notamment le secteur informel, en croissance dans la région à la suite des restructurations qu'y ont connu les industries. Elles se retrouvent donc marginalisées, victimes de discrimination dans l'embauche, dans la rémunération et dans l'octroi de la protection sociale, au mépris de leurs droits fondamentaux. Elles sont souvent exploitées, sujettes à

---

<sup>26</sup> La Déclaration de la Huitième Réunion de la Conférence régionale sur les migrations fait notamment référence au rapatriement volontaire ainsi qu'au rapatriement des victimes du trafic humain et au rapatriement des migrants clandestins. Regional Conference on Migration, «Declaration», *Cancun*, mai 2003, [<http://www.rcmvs.org/8a.htm>], (page consultée le 10 septembre 2003); Fondation canadienne pour les Amériques, «Réunion du Groupe consultatif sur la migration (GCRM) et huitième Conférence régionale sur la migration (CRM) - 24 au 31 mai 2003», *Activités de FOCAL*, [[http://www.focal.ca/francais/afocal\\_fr.htm](http://www.focal.ca/francais/afocal_fr.htm)], (page consultée le 20 août 2003).

<sup>27</sup> Organisation internationale des migrations, «Gender and Migration Factsheet», *International Organization for Migration*, [[http://www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/GIC\\_Factsheetscreen.pdf](http://www.iom.int/DOCUMENTS/PUBLICATION/EN/GIC_Factsheetscreen.pdf)], (5 août 2003), p. 2; David P. Lindstrom et Sylvia Giorguli Saucedo, «The Short- and Long-term Effects of U.S. Migration Experience on Mexican Women's Fertility», *Social Forces*, vol. 80, n° 4 (juin 2002), p. 1341-1368.

<sup>28</sup> Organisation internationale des migrations, *loc. cit.*, p. 2; Inter-American Commission on Human Rights, *Second Progress Report of the Special Rapporteurship*, *op. cit.*; *Id.*, *Fourth Progress Report of the Rapporteurship*, *op. cit.*

l'intimidation et à la violence, tant de la part des employeurs que des autorités<sup>29</sup>. Parfois ignorantes de leurs droits et des moyens juridiques à leur disposition, limitées par leur statut matrimonial ou d'immigrantes clandestines et confrontées à la discrimination des autorités à leur égard, elles n'ont que très difficilement accès au système judiciaire pour faire respecter leurs droits<sup>30</sup>.

Par ailleurs, la migration peut être la cause pour ces femmes d'une rupture du lien familial. L'impact psychologique de la migration peut être marqué et provoquer un profond sentiment d'insécurité chez ces femmes qui laissent derrière elles conjoint et enfants. Les risques de dissolution du mariage sont plus grands chez les couples séparés par la migration de l'épouse. Leurs absences prolongées rendent leur retour au pays plus difficile, les membres de la famille s'étant adaptés à la situation<sup>31</sup>. De plus, le retour peut s'accompagner, pour les femmes qui ont émigré avec leur conjoint, d'un resserrement des valeurs traditionnelles.

## 2.2. Les femmes qui restent au pays

Les femmes qui restent au pays, mais dont le conjoint ou un parent a émigré, comme les femmes qui sont membres de communautés où l'émigration est fréquente, sont également affectées par le phénomène migratoire.

Les conjointes et les membres de la famille d'un émigré bénéficient des envois de fonds que celui-ci leur fait parvenir. Ces fonds constituent un revenu supplémentaire qui contribue considérablement au revenu familial. De plus, certaines communautés ont établi des réseaux avec les émigrés qui vivent à l'étranger et utilisent les envois de fonds pour réaliser des projets d'infrastructures ou de services communautaires qui bénéficient à l'ensemble de la communauté<sup>32</sup>.

Dans certains cas, la migration du conjoint peut renforcer les valeurs traditionnelles familiales. Ainsi, les revenus supplémentaires disponibles grâce au travail à l'étranger du conjoint diminuent la nécessité pour l'épouse de travailler à l'extérieur du foyer. La migration des hommes peut alors agir comme une force conservatrice, qui renforce la culture patriarcale et les

---

<sup>29</sup> Dane Rowlands, *loc. cit.*; Organisation internationale des migrations, *loc. cit.* p. 2; Ivonne H. Farah et G. Carmen Sanchez, «Conclusions and Recommendations», *Bolivia: An Assessment of the International Labour Situation. The Case of Female Labour Migrants*, ILO, Genève, c. 2001, [<http://www.ilo.org/public/english/employment/gems/download/swmbol.pdf>], (page consultée le 10 septembre 2003), p. 55-58; Inter-American Commission on Human Rights, *Fourth Progress Report of the Rapporteurship*, *op. cit.*

<sup>30</sup> Ana Isabel Garcia *et al.* «Conclusions and Recommendations», *Costa Rica: Female Labour Migrants and trafficking in Women and Children*, ILO, Geneva, c. 2001, [<http://www.ilo.org/public/english/employment/gems/download/swmcos.pdf>], (page consultée le 10 septembre 2003), p. 64-68; Almachiara D'Angelo et Myra Pasos Marciacq, «Conclusions and Recommendations», *Nicaragua: Protecting Female Labour Migrants from Exploitative Working Conditions and Trafficking*, ILO, Genève, c. 2001, [<http://www.ilo.org/public/english/employment/gems/download/swmnic.pdf>], (page consultée le 10 septembre 2003), p. 44-49; Organisation internationale des migrations, *loc. cit.*, p. 2.

<sup>31</sup> Almachiara D'Angelo, *loc. cit.*, p. 45.

<sup>32</sup> Manuel Orozco, «The Impact of Migration in the Caribbean and Central American Region», FOCAL, mars 2003, [<http://www.focal.ca/images/pdf/migration.pdf>], (page consultée le 5 septembre 2003), p. 5.

rôles traditionnels dévolus selon le sexe. Cette situation a tendance à accentuer l'autorité du mari et du père au sein de la famille<sup>33</sup>.

La migration peut cependant avoir un effet contraire sur la culture locale. Dans les communautés marquées par une longue histoire migratoire, elle peut modifier la norme sociale. Les travailleuses migrantes qui reviennent dans leur communauté influencent les comportements des autres femmes. Au Mexique, par exemple, le phénomène se traduit dans certaines communautés par une diminution de la natalité en raison d'un plus grand recours au planning familial<sup>34</sup>.

### 3. Conclusion

Il existe peu de données et d'analyses à propos des effets de la migration sur les femmes, en particulier dans le contexte de l'intégration continentale. À l'exception de la problématique du trafic des personnes, il s'agit d'un domaine encore peu exploité par la recherche. Des données ventilées selon les sexes et des études supplémentaires seraient sans doute nécessaires pour mesurer l'impact réel de ce phénomène sur les femmes des Amériques. Néanmoins, le présent document dresse un portrait global de cette réalité complexe et, somme toute, encore mal connue afin de susciter la réflexion en vue d'élaborer la stratégie qui semble la plus appropriée aux membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques pour défendre adéquatement les intérêts des populations, en général, et des femmes, en particulier, qui doivent composer avec ce phénomène dans le contexte du processus d'intégration des Amériques.

---

<sup>33</sup> David P. Lindstrom, *loc. cit.*; Dan BAUM, «Coming to America part three: the Women they Leave Behind (Mexican Women Wait for Return of their Migrant Worker Husbands)», *Rolling Stone* (11 avril 2002), p. 62-64, 142.

<sup>34</sup> David P. Lindstrom, *loc. cit.*